

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST

COMMUNE DE JAUX**

- COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2016 -

Date de la Convocation : 19 mai 2016 Date d'affichage de l'avis : 19 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 15
 VOTANTS : 15

L'an **deux mil seize**, le **vingt-cinq mai**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Michel JEANNEROT, Mme Sidonie MUSELET, Mme Delphine DUCANCHEZ, M. Robert HARDIVILLIER, M. Philippe DEBLOIS, M. Jean-Claude LUZIN, Mme Agnès MOREIRA, M. Dominique REGNAULT, Mme Francine DUGROSPREZ, M. Sébastien AFFRE, Mme Sandrine MERLIOT, Mme Agnès RENAULT, Mme Christine CHOMYN, M. Frédéric BLIN, M. Franck ANISKOFF

ETAIENT ABSENTS :

Mme Sandrine FONTAINE, Mme Valérie DUFRENE, Mme Claudine DUMEZ, M. Frédéric RULLEAU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Sébastien AFFRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2016 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Philippe CHARPENTIER ;
- PROCLAME l'installation d'un nouveau conseiller municipal en la personne de Madame Agnès MOREIRA ;

II. ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LONGUEIL STE MARIE

Le Conseil Municipal, **à 13 voix « pour » et 2 abstentions (Mmes MUSELET et MERLIOT)** **DECIDE** de proclamer délégué titulaire au sein du Syndicat des eaux en remplacement de Monsieur CHARPENTIER : Monsieur Frédéric BLIN.

III. ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU SEZEO

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de proclamer délégué titulaire au sein du SEZEO en remplacement de Monsieur CHARPENTIER : Monsieur Robert HARDIVILLIER.

IV. BUDGET PRIMITIF 2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à **14 voix « pour »** et **1 abstention (Mme MERLIOT)**, **DECIDE**, d'établir la liste des associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous,

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2016
ANCIENS TRAVAILLEURS DE JAUX	1 100
COMPAGNIE D'ARC DE JAUX	1 000
SOCIETE DE CHASSE DE JAUX	600
ASSOCIATION ADMR	500
ASSO CYCLO BLEUETS JAUX LE MEUX	400
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE DE JAUX	1 000
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE DE JAUX (transport – 1 sortie)	60% du coût du transport plafonné à 300 €
HARMONIE DE JAUX	2 000
ASSOCIATION CAMCO	2 000
ASSOCIATION CAMCO (transport – sortie Moscou)	60% du coût du transport plafonné à 300 €
ASSO ANCIENS COMBATTANTS DE JAUX	500
ASSO ANCIENS COMBATTANTS DE JAUX (transport-1 sortie)	60% du coût du transport plafonné à 300 €
FIL EN AIGUILLE	100
MAINS DE FEES	500
MAINS DE FEES (transport – 2 sorties)	60% du coût du transport plafonné à 300 € par sortie
ASSOCIATION NAUTIQUE PORT DE JAUX	500
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	1 100
APE (transport – 1 sortie)	60% du coût du transport plafonné à 300 €
GIPE	8 178,43
BETHISY GRIMP (ESCALADE)	600
LA BANNETTE	1 500
ANIMATIONS ET LOISIRS DES JAUENS	600
ANIMATIONS ET LOISIRS DES JAUENS (transport-1 sortie)	60% du coût du transport plafonné à 300 €
DURABLEMENT L'AFRIQUE	300

LES P'TITS LOUPS	500
TOTAL	22 978,43
TOTAL TRANSPORT	1 800,00
TOTAL GENERAL	24 778,43

V. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Conseil Municipal de Jaux **APPROUVE**, à **12 voix « pour »** et **3 abstentions (Madame CHOMYN, Messieurs BLIN et DEBLOIS)** la répartition du FPIC par dérogation et est favorable à la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

VI. AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE - SCHEMA DE MUTUALISATION – AVIS

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de formuler des propositions dans un rapport et d'établir un projet de schéma de mutualisation.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Il faut rappeler que depuis 2005, l'ARC a déjà mis en place plusieurs services mutualisés au profit de ses communes membres tels que la commande publique, l'ingénierie de VRD, le droit des sols, le SIG (cadastre et PLUi d'urbanisme), la vidéo protection.

Par délibération en date du 26.09.2014, il a été approuvé par l'ARC une nouvelle organisation des services de l'ARC et de la Ville de Compiègne constituée de 6 Pôles de compétences. C'est donc sur ces acquis que le schéma de mutualisation vous propose des actions prioritaires de mise en commun de moyens, à savoir :

- Constituer ou renforcer des Pôles ressources au travers de services communs pour permettre aux communes membres de pallier le désengagement de l'Etat et recaler des économies d'échelle
- Soutenir les communes dans la bonne réalisation des missions qui leur incombent notamment en termes d'assistance technique, juridique, administrative
- Mettre en commun des moyens opérationnels

Le document proposé s'articule donc sur deux axes :

- renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville Centre d'une part, et les services dits partagés avec les autres communes d'autre part (Droit des Sols, Ingénierie VRD, commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés ;
- définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que l'Agglomération puisse adopter le schéma. Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude, mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à **8 voix « pour »** et **7 abstentions** (Mesdames **RENAULT, CHOMYN, MUSELET, DUCANCHEZ** et Messieurs **BLIN, ANISKOFF, DEBLOIS**) d'émettre un avis FAVORABLE sur le schéma de mutualisation des services.

VII. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - PROJET DE FUSION ENTRE L'ARC ET LA CCBA - AVIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de l'Oise a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

Le SDCI de l'Oise prévoit parmi ses prescriptions la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, regroupant 16 communes pour 70 506 habitants (*population municipale 2015*) et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, regroupant 6 communes pour 10 720 habitants.

Déjà envisagée dans le précédent schéma, cette fusion permettra le rapprochement entre deux intercommunalités partageant les mêmes services dits de « gamme supérieure » (équipements culturels, hypermarchés, lycées). Du fait de leur localisation en vallée de l'Oise, leur fusion permettra de traiter en commun à la fois la prévention des risques d'inondation et des opportunités de développement économique.

Le futur ensemble formera un établissement public de coopération intercommunale relevant de la catégorie des communautés d'agglomération, et regroupera 22 communes pour 81 226 habitants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 approuvant le SDCI de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, notifié à la commune le 22 avril 2016 ;

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

Considérant que par délibération type proposée par l'ARC votée par le conseil municipal du 2 décembre 2016, il était précisé que ce projet de fusion nécessitait des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, cette délibération demandait que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016.

Considérant que ces études n'ont pas été communiquées,

Considérant qu'aucun rapport d'étape n'a été fourni par le groupe de travail de l'ARC chargé de ce dossier,

Considérant que :

- **10 conseillers municipaux se positionnent « contre » le projet d'arrêté de fusion**
- **3 conseillers municipaux se positionnent « pour » (Messieurs JEANNEROT, HARDIVILLIER, REGNAULT) le projet d'arrêté de fusion**
- **2 conseillères municipales s'abstiennent (Mesdames MUSELET et MOREIRA)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, DECIDE**, d'émettre un avis défavorable à ce stade d'informations sur le projet d'arrêté de fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne.

VIII. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DU SYNDICAT DES ENERGIE DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « FORCE ÉNERGIES » - AVIS

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de donner un avis favorable à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

IX. OPERATION FAÇADES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Le Conseil d'agglomération du 12 novembre 2010 a approuvé une opération façades comme mesure d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui s'est déroulée de 2010 à 2015. Sur cette durée, 59 dossiers ont été aidés pour un montant d'aides octroyées de 105 849,69 €. Pour la commune de Jaux le montant versé s'élève à 15 842,80 € pour 13 dossiers.

Afin de poursuivre les efforts de réhabilitation du patrimoine ancien privé sur l'ARC, il est proposé de reconduire ce dispositif, en modifiant toutefois légèrement les conditions d'attribution des aides pour offrir des conditions égales sur toutes les communes qui voudront adopter le dispositif.

Chaque commune qui le souhaite est invitée à participer à cette opération en proposant une subvention dont le calcul est défini ci-dessous, en soutien aux projets des propriétaires quant au ravalement de leur façade sur rue.

En complément, le soutien de l'ARC porte sur plusieurs aspects :

- L'ARC a élaboré un règlement type permettant de coordonner les interventions des communes sur son périmètre. Afin de mettre en avant le patrimoine, seuls les immeubles antérieurs à 1949 sont retenus ; seules les personnes privées, à l'exclusion des sociétés commerciales et des sociétés d'HLM, pourront être bénéficiaires de l'aide. Il est précisé qu'un dispositif existe concernant les vitrines commerciales.
- L'ARC apporte un soutien à l'ingénierie dans la mesure où l'opérateur INHARI est chargé d'une mission de conseil et d'instruction des dossiers de l'opération façades, au travers de sa mission de suivi-animation de l'OPAH intercommunale.

La Fondation du Patrimoine, après prise en compte des caractéristiques de l'immeuble, pourrait également apporter son concours et permettre des déductions fiscales pour le propriétaire, suivant une convention à établir dans chaque cas.

Le calcul de la subvention proposé par le projet de règlement de cette opération façade est établi comme suit :

- La subvention portera sur un montant de 15 €/m² de surface de façade visible de la rue, dans la limite de 20% du coût des travaux TTC, avec un plafond d'aide de 2 000 €
- L'ARC apportera un soutien financier par une subvention correspondant à 30% du montant de la subvention versée, le reste de la subvention étant pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PRECISE** qu'il est regrettable que le mode de calcul de la subvention ait été modifié. Des biens d'intérêt architectural ayant une faible surface de façade visible seront fortement pénalisés par ce dispositif
- **DECIDE** de renouveler le dispositif opération façades selon le nouveau projet de règlement

X. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS DE VACATIONS

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le taux de rémunération du personnel enseignant ou autres intervenants dans le cadre de leurs interventions pour l'aide au devoir ou des ateliers similaires dans la limite des taux maximum en vigueur fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié. Les personnels retraités de l'enseignement bénéficieront de la rémunération afférente au grade détenue au terme de leur carrière. Ces taux de rémunération s'appliqueront également à l'intervenant dans le cadre de l'atelier échec et jeux de stratégie.
- **DE FIXER** la rémunération des autres intervenants vacataires sur la base de l'indice brut 297.

XI. INFORMATIONS DIVERSES

- **Requalification de la RD 13 Tranche 4 et zone 30** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des marchés de travaux selon le tableau ci-dessous :

Entreprises	Tranche 4	Zone 30 Tranche ferme	Zone 30 Tranche Conditionnelle 1	Zone 30 Tranche conditionnelle 2	Total
Lot 1 : Voirie ETS Eurovia	383 696,65 €	41 523,19 €	37 076,74 €	14 314,80 €	476 611,38 €
Lot 2 : Réseaux ETS Lesens	260 000,00 €	9 000,00 €			269 000,00 €
Lot 3 : Espaces verts Hié Paysage	15 931,50 €				15 931,50 €
Total	659 628,15	50 523,19 €	37 076,74 €	14 314,80 €	761 542,88€
Total engagés en 2016	659 628,15 €	87 599,93 €			747 228,08 €

Monsieur le Maire précise que les travaux qui seront réalisés en 2016 sont la tranche 4, entre la rue de Dienval et la rue du Val Adam ainsi que les travaux de la zone 30 à l'exception de la tranche conditionnelle 2 soit un montant total de 747 228,08 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information aura lieu le mercredi 15 juin 2016 à 20h00 à la salle communale.

- **Policier municipal** : Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de Jonquières s'est prononcé contre le recrutement d'un policier municipal. Monsieur le Maire précise qu'après avoir interrogé l'ARC sur ses compétences en matière de recrutement de policier municipal intercommunal, il s'avère que le recrutement de policier intercommunal directement par les communes membres n'est pas possible. Il convient donc de voir ce qui

est raisonnablement possible de faire compte tenu du désistement de la commune de Jonquières.

- **Services techniques** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement pour 6 mois à compter du 1^{er} juin 2016 d'un contrat unique d'insertion pour les services techniques.
- **Agenda d'accessibilité des bâtiments** : Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite au dépôt de l'agenda d'accessibilité pour les bâtiments communaux, un arrêté favorable a été pris par le préfet. Monsieur le Maire indique qu'il est cependant nécessaire de procéder à un diagnostic plus poussé par bâtiment. Il informe que, dans le cadre du marché UGAP, il a pris contact avec l'entreprise Bureau Véritas qui sera chargée d'effectuer le diagnostic pour un montant de 2 550 € HT.
- **Etude de ruissellement** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de ruissellement a été lancée avec le SMOA. Monsieur le Maire informe que l'ouverture des offres a eu lieu cette semaine et que leur analyse est en cours.
- **Très haut débit** : Monsieur BLIN demande pourquoi la commune arrive en dernier dans le phasage des travaux. Monsieur le Maire indique que la programmation a été faite par SFR.
- **Restauration scolaire** : Mme RENAULT souhaite savoir où en est le marché de restauration scolaire. Monsieur DEBLOIS précise que la consultation vient d'être lancée en groupement avec les communes de Le Meux, Armancourt et Jonquières. Un laitage ou fromage bio a été demandé tous les jours avec une option pour un fruit bio. Le marché actuel portait sur un laitage ou fromage bio une fois dans la semaine.
- **Festivités** : Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles et participants des dernières manifestations à savoir Opération village propre, Artistes en liberté et Marché du terroir qui ont été un succès malgré les intempéries.

Mme MUSELET informe le Conseil Municipal des prochaines festivités sur la commune :

- o Réunion d'informations sur le compostage : samedi 28 mai de 10h à 11h à la salle communale de Jaux
- o Après-midi jeux de carte organisée par les anciens travailleurs : dimanche 5 juin
- o Commémoration du 8 juin : rassemblement à 19h45
- o Fête et brocante du port : dimanche 12 juin
- o Commémoration bataille de Verdun le 29 mai à 11 h à Armancourt
- o Commémoration bataille de la Somme le 1^{er} Juillet à Jaux
- o Inscription école de musique le 18 juin à la salle communale
- o Trophées de la réussite le 27 mai à 18h00 à la salle communale
- o Kermesse de l'école le 25 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel JEANNEROT